

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 40

VENDREDI 19 MAI 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 19 MAI 2017

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 juin 2017 ..... 1800

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement** — (Régie de recettes n° 1015 — Régie d'avances n° 015). — Désignation du régisseur en titre et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 5 mai 2017) ..... 1800

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.22 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1801

### VILLE DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** du Président du Comité d'Ethique du Travail Social de la Ville de Paris (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1802

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières.** — Composition de la Commission de règlement amiable (Arrêté modificatif du 15 mai 2017) ..... 1802

**Fixation** de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plages » 2017 (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1803

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation** des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2017 sur la berge du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ainsi que les tarifs de ces activités (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1803

**Annexe 1** : cahier des charges — Buvettes sur le site de Paris-Plages — « Bassin de la Villette 19 arrondissement » ..... 1804

**Annexe 2** : cahier des charges — Glaciers sur le site de Paris-Plages — « Bassin de la Villette 19 arrondissement » ..... 1806

#### RESSOURCES HUMAINES

**Liste d'aptitude** pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, par ordre de mérite, au titre de l'année 2016 ..... 1808

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes ..... 1808

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes ..... 1809

**Nom du candidat** déclaré reçu, sur liste principale, au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste ..... 1809

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste ..... 1809

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 6 mars 2017 pour une poste ..... 1809

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10199** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2017). — *Régularisation* ..... 1810

**Arrêté n° 2017 T 10215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1810

**Arrêté n° 2017 T 10225** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1810

**Arrêté n° 2017 T 10255** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017). — *Régularisation* ..... 1811

**Arrêté n° 2017 T 10259** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1811

**Arrêté n° 2017 T 10282** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2017) ..... 1812

**Arrêté n° 2017 T 10293** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1812

**Arrêté n° 2017 T 10295** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot et rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2017) ..... 1813

**Arrêté n° 2017 T 10299** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg du Temple, Bichat et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1813

**Arrêté n° 2017 T 10304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1814

**Arrêté n° 2017 T 10307** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1814

**Arrêté n° 2017 T 10313** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1814

**Arrêté n° 2017 T 10314** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1815

**Arrêté n° 2017 T 10315** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1815

**Arrêté n° 2017 T 10320** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1816

**Arrêté n° 2017 T 10323** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2017). — *Régularisation* ..... 1816

**Arrêté n° 2017 T 10324** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement/circulation rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1816

**Arrêté n° 2017 T 10326** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1817

**Arrêté n° 2017 T 10335** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1817

**Arrêté n° 2017 T 10340** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues de Payenne et Francs-Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1817

**Arrêté n° 2017 T 10344** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1818

**Arrêté n° 2017 T 10345** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1818

**Arrêté n° 2017 T 10350** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1819

**Arrêté n° 2017 T 10352** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Colbert, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1819

**Arrêté n° 2017 T 10353** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1819

**Arrêté n° 2017 T 10355** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Alice Guy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1820

**Arrêté n° 2017 T 10360** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1820

**Arrêté n° 2017 T 10365** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017). — *Régularisation* ..... 1821

**Arrêté n° 2017 T 10368** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Montbrun et Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1821

**Arrêté n° 2017 T 10370** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1822

**Arrêté n° 2017 P 10120** portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1822

**Arrêté n° 2017 P 10142** instituant des emplacements réservés au bus de relais d'assistant.e.s maternel.le.s et relais d'auxiliaire parental.e.s, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1822

**Arrêté n° 2017 P 10189** portant création d'une aire piétonne place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1823

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1823

**Autorisation** donnée à la société « DOMINO SERVICES » pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 9 mai 2017) ..... 1824

DÉPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2017-1159** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatif Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES) (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1825

**Arrêté n° 2017-1160** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture Titre IV, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES) (Arrêté du 5 mai 2017) ..... 1825

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00552** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 12 mai 2017) ..... 1826

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00291** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 avril 2017) ..... 1828

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00620** portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 mai 2017) ..... 1828

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s sélectionné.e.s sur dossier par le jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « filière immobilière » ..... 1829

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Adoption** du programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis ..... 1830

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Isabay, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1830

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18 bis, avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 1830

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2017-1155** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1830

**Arrêté n° 2017-1156** portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1831

**Arrêté n° 2017-1157** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 cadres de santé paramédicaux (1 au titre de la voie interne et 1 au titre de la voie externe) (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1832

**Arrêté n° 2017-1158** portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé paramédicaux (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1833

**Arrêté n° 2017-1161** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques, Titre III (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1833

**Arrêté n° 2017-1163** portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bâtiment (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1834

**Tableau d'avancement**, au grade d'agent des services hospitaliers de classe supérieure dans le corps des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 ..... 1835

**Tableau d'avancement**, au grade d'adjoints d'accueil et d'insertion principal 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2016 ... 1835

EAU DE PARIS

**Décision n° 2017-16** portant modification de délégation de signature (Décision du 10 mai 2017) ..... 1835

PARIS MUSÉES

**Arrêté modificatif** relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 11 mai 2017) ..... 1836

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer ..... 1836

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 1836

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1836
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux .....	1836
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux .....	1837
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1837
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1837
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1837
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1837
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1837
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1837
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1838
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1838
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.</b> — Avis de vacance de seize postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	1838
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1838
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	1838
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e. — attaché.e principal.e chargé.e de projet accompagnement de l'élaboration du projet de service sur l'action sociale de proximité .....	1839
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un chef de cuisine (F/H) .....	1839
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..	1839
<u>1<sup>er</sup> poste</u> : adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au Musée Cernuschi .....	1839
<u>2<sup>e</sup> poste</u> : adjoint(e) au chef du Service accueil et surveillance du Musée d'Art Moderne .....	1840

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 juin 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 juin 2017 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville et du Département de Paris de 2017 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — (Régie de recettes n° 1015 — Régie d'avances n° 015). — Désignation du régisseur en titre et de ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2016 désignant Mme Evelyne DELAHAYE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataire suppléant des régies précitées ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 20 septembre 2016 désignant Mme Evelyne DELAHAYE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataire suppléant et d'autre part, de procéder à la désignation de Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur et de Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants des régies précitées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 14 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 septembre 2016 désignant Mme Evelyne DELAHAYE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataire suppléant est abrogé.



Art. 2. — A compter du 15 mai 2017, jour de son installation, Mme Sylvie BOUTATA (SOI : 1 052 109), secrétaire administrative de classe exceptionnelle au 5<sup>e</sup> échelon à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet — 75732 Paris Cedex 15 (Tél. : 01 55 76 75 60) est nommée régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie BOUTATA sera remplacée par Mme Evelyne DELAHAYE (SOI : 0 651 161), adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe au 10<sup>e</sup> échelon et par Mme Marie-Christine DA SILVA (SOI : 2 073 753), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au 6<sup>e</sup> échelon même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à treize mille cent trente-six euros (13 136 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 34 €, susceptible d'être porté à 660 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 626 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 25 €, susceptible d'être porté à 100 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 75 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 12 376 €

Mme Sylvie BOUTATA, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Sylvie BOUTATA, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assurent effectivement le fonctionnement de la régie et en assument la responsabilité, Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;

— à Mme Sylvie BOUTATA, régisseur ;

— à Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.22 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2017.19.08 du 3 février 2017, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Alice JAMIN, ingénieure ;

— Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;

— Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;

— Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;

— Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;

- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les élu.e.s ou agent.e.s nommément désigné.e.s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Désignation du Président du Comité d'Ethique du Travail Social de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la communication relative à la création du Comité d'Ethique du Travail Social de la Ville de Paris lors de la séance du Comité Technique de la Ville du 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné comme Président du Comité d'Ethique du Travail Social de la Ville de Paris pour une durée de 3 ans :

- M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

COMITÉS - COMMISSIONS

### Prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières. — Composition de la Commission de règlement amiable — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 217 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle jusqu'à la porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DDEEES-DVD 1014 des 13 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DAE 329 relative à la nomination de la Présidente et communication du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 23 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 août 2015 portant sur la composition de ladite Commission, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 16, 17 et 18 décembre 2013 est modifié à son article premier comme suit :

#### 1. Membres ayant voix délibérative :

##### Membres titulaires :

Présidente : Mme Marion VETTRAINO, Présidente honoraire à la Cour administrative d'appel de Paris (en remplacement de M. Michel COURTIN) ;

Représentant la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris : M. Marcel BENEZET, membre élu (en remplacement de M. Gérald BARBIER) ;

Représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris : M. Pascal BARILLON, Président de la CMAP (en remplacement de M. Christian LE LANN) ;

##### Membres suppléants :

Représentant la Maire de Paris : M. Nicolas MARQUIS, cabinet de Mme POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes (en remplacement de M. Rachid BELKEBIR) ;

Représentant Eau de Paris : Mme Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE, responsable du service des affaires juridiques (en remplacement de M. Xavier de La GUERIVIÈRE) ;

Représentant la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris : Mme Anaïs AKAKPO, membre élue (en remplacement de Mme Anne-Marie DEMONCY) ;

#### 2. Membres ayant voix consultative :

##### Membres titulaires :

Représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue : M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circulations dans le domaine du paysage de la rue auprès de l'adjointe au chef du service (en remplacement de Mme Hélène MARCHAND-AUDINET) ;

Représentant Paris-Habitat : M. Luc CORNIC, chargé de l'action commerciale Direction Territoriale Nord-ouest (en remplacement de Mme Colette BARNABÉ) ;

Membres suppléants :

Représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Mission Tramway : Mesdames Nathalie MONDET et Stéphanie LÉGER (en remplacement de M. Frédéric TORNIOUR) ;

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

**Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plages » 2017.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plages » 2017 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de « Paris-Plages » 2017 est composée comme suit :

Présidente : Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes, ou son représentant ;

Autres membres de la Commission :

— Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'Environnement, du Développement Durable, de l'Eau, de la Politique des Canaux et du « Plan climat énergie territorial », ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— le Directeur de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité du Service du Permis

de Construire et du Paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, le Directeur de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2017 sur la berge du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ainsi que les tarifs de ces activités.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « Buvette » et d'un espace « Glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2015 DVD 141 en date des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 et 2016 DVD 102 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le Bassin de la Villette (19<sup>e</sup>), domaine public fluvial municipal, dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2015 et 2016 ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2017 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2017 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2017, sur la berge

(promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, le Directeur de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme  
Claude PRALIAUD

**Annexe 1 : cahier des charges**  
**— Buvettes sur le site de Paris-Plages —**  
**« Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »**

1) Description de Paris-Plages 2017 :

*Dates de l'édition 2017 :*

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017 sans interruption (dates prévisionnelles), soit 58 jours consécutifs d'exploitation, dimanches et jours fériés compris.

*Périmètre :*

Le périmètre de Paris-Plages 2017 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Un espace « nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives ainsi que des activités culturelles seront proposées au public pendant la durée de la manifestation.

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :*

Une redevance est due par les titulaires des autorisations d'installation de buvette.

Le montant de la redevance 2017 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 58 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces éléments et pour la durée précitée, le montant prévu de la redevance est de 9 000 € pour les commerçants et de 3 000 € pour les entités autres que celles à vocation commerciale (associative, solidaire...).

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvette » :

*Nombre :*

2 buvettes commerciales (dont 1 comportant une guinguette), 1 buvette dite « solidaire » et 1 buvette confiée à la gestion d'une association pourront être autorisées sur le site de Paris-Plages 2017 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

*Localisation :*

— une buvette commerciale avec guinguette (guinguette l'après-midi, en alternance avec l'activité tai-chi pratiquée le matin) située sur la promenade Signoret-Montand, à proximité du « Club Enfants » et de la passerelle ;

— une buvette associative à laquelle est rattaché un espace « Boulistes » composé de deux terrains de jeu, située sur la promenade Signoret-Montand, entre les espaces « Brumisation » et « Tyrolienne » ;

— une buvette commerciale située sur la promenade Signoret-Montand, à proximité du « Manège » ;

— une buvette solidaire située sur la berge jouxtant le quai de la Loire, entre l'espace « Glacier » et l'espace « Cafézoïde » et « Secours Populaire ».

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucuns travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

*Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvette » :*

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

3 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises. La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions.

4 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.



5 / Les candidats à l'exploitation de la buvette solidaire devront être acteur, structurellement ou non, de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, entreprises sociales et solidaires, etc.) et idéalement justifier d'une expérience similaire (restauration en plein air).

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas être plus chers, à offres identiques, que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvette » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

#### 4) Modalités d'exploitation :

*Conditions d'exploitation :*

– dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

– il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne...) sur les emplacements « Buvette » est interdite ;

– des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis seront distribués et devront être portés par le personnel de la buvette ;

– tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

– tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

– il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, etc.) ;

– **aucun marquage publicitaire** ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

– **aucun matériel publicitaire** de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

– il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

– tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussitôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (cigarettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

– **Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette, dans un but de protection et de lutte contre la pollution des eaux, conformément au Code de l'environnement (sous peine de poursuites pénales).**

*Horaires de fonctionnement :*

A/ approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animation et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ horaires d'ouverture :

En raison de l'application du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire, les horaires donnés ici à titre indicatif sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police.

Les heures de vente des consommations et denrées prévues sont les suivantes :

- du dimanche au jeudi, à partir de 10 h et jusqu'à 22 h ;
- les vendredi et samedi, à partir de 10 h et jusqu'à 0 h.

Les derniers clients seront acceptés au plus tard 30 minutes avant la fermeture du site.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Les gérants des espaces « Buvette » autorisés doivent assurer la bonne tenue de l'emplacement qui leur est alloué : cabine, mobilier, sol,... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

*Conditions de montage et de démontage :*

– les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

– la reprise devra se faire dès le dimanche 3 septembre à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

#### 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

*Respect des règles de droit du travail :*

Les titulaires d'une autorisation sont soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, les titulaires d'une autorisation aviseront leurs sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; les titulaires restent en tout état de cause responsables du respect par les sous-traitants des obligations

résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

#### *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

– non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

– non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

#### 6) Modalités de sélection des candidatures :

##### *Périmètres de la consultation :*

Pour les buvettes commerciales, la consultation est ouverte en priorité aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés :

– quai de la Seine, quai de la Loire, et des n°s 2 au 10, avenue Jean-Jaurès ;

– entre le quai du Louvre et le quai des Célestins (à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins).

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Pour la buvette associative associée à un espace « bouliste », la consultation est ouverte en priorité aux entités à vocation caritative et/ou sportive situées sur le territoire de la Ville de Paris, aptes à gérer conjointement une buvette et un espace dédié au jeu de boules.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres associations à vocation caritative et/ou sportive dotées des aptitudes précitées pourront être retenues.

Pour la buvette solidaire, la consultation est ouverte en priorité aux entités spécialisées dans la restauration à vocation solidaire et ayant une expérience de restauration en plein air, implantées en priorité sur le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures dotées des aptitudes précitées et issues d'autres arrondissements, pourront être retenues.

##### *Sélection des candidats :*

– 24 mai 2017 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

– période du 29 mai au 8 juin 2017 inclus : analyse des candidatures ;

– à partir du 9 juin 2017 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

##### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, Pôle Economique, Budgétaire et Publicité, Bureau 4.22.R.T ou 4.20.J.T, 4<sup>e</sup> étage, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 39 38 ou 01 42 76 37 25, Courriel : [gabrielle.dineur@paris.fr](mailto:gabrielle.dineur@paris.fr) ou [bernard.perot@paris.fr](mailto:bernard.perot@paris.fr).

## **Annexe 2 : cahier des charges – Glaciers sur le site de Paris-Plages – « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »**

### 1) Description de Paris-Plages 2017 :

#### *Dates de l'édition 2017 :*

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017 sans interruption (dates prévisionnelles), soit 58 jours consécutifs d'exploitation, dimanches et jours fériés compris.

#### *Périmètre :*

Le périmètre de Paris-Plages 2017 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

#### *Principaux aménagements et animations sur site :*

Un espace « nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives ainsi que des activités culturelles seront proposées au public pendant la durée de la manifestation.

#### *Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :*

Une redevance est due par les titulaires des autorisations d'installation des espaces « Glaciers ».

Le montant de la redevance 2017 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 58 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant prévu de la redevance est de 3 000 € pour l'ensemble de la période.

### 2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

#### *Nombre :*

2 glaciers seront autorisés sur le site de Paris-Plages 2017 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

#### *Localisation :*

– 1<sup>er</sup> glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

– 2<sup>e</sup> glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à proximité de l'espace « Nautique » et de l'un des espaces « Buvette ».

#### *Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

– une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucuns travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

– une dizaine de tables, une vingtaine de chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

– un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

– un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

### 3) Attentes de la Ville en matière de services :

*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises. La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux, etc.).

*Principes de tarification des glaces servies :*

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement ou d'autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les arrondissements considérés).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,20 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

### 4) Modalités d'exploitation :

*Conditions d'exploitation :*

— des tee-shirts et casquettes Paris-Plages seront distribués et devront être portés par le personnel ;  
 — tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;  
 — tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;  
 — il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, etc.) ;

— **aucun marquage publicitaire ne sera autorisé** y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc. ne sera admis.

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets** : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (cigarettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long de la période d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette, dans un but de protection et de lutte contre la pollution des eaux, conformément au Code de l'environnement (sous peine de poursuites pénales).

*Horaires de fonctionnement :*

A/ approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ horaires d'ouverture :

En raison de l'application du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire, les horaires donnés ici à titre indicatif sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police.

Les heures de vente des consommations et denrées prévues sont les suivantes :

- du dimanche au jeudi, à partir de 10 h et jusqu'à 22 h ;
- les vendredi et samedi, à partir de 10 h et jusqu'à 0 h.

Les derniers clients seront acceptés au plus tard 30 minutes avant la fermeture du site.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Les gérants des espaces « Glacier » autorisés doivent assurer la bonne tenue de l'emplacement qui leur est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

*Conditions de montage et de démontage :*

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;  
 — la reprise devra se faire dès le dimanche 3 septembre à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :*Respect des règles de droit du travail :*

Les titulaires d'une autorisation sont soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, les titulaires d'une autorisation aviseront leurs sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; les titulaires restent en tout état de cause responsables du respect par les sous-traitants des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

*Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

– non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

– non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans les 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

*Sélection des candidats :*

– 24 mai 2017 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

– période du 29 mai au 8 juin 2017 inclus : analyse des candidatures ;

– à partir du 9 juin 2017 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

*Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue Pôle Economique, Budgétaire et Publicité, Bureaux 4.22.R.T ou 4.20.J.T, 4<sup>e</sup> étage, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 39 38 ou 01 42 76 37 25, Courriel : [gabrielle.dineur@paris.fr](mailto:gabrielle.dineur@paris.fr) ou [bernard.perot@paris.fr](mailto:bernard.perot@paris.fr).

## RESSOURCES HUMAINES

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'architecte voyer d'administrations parisiennes, par ordre de mérite, au titre de l'année 2016.**

Liste arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 6 dans sa séance du 2 mai 2017.

– Audrey MARIE-GIOVAGNONI

– Sophie ALLARD.

liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.**

## Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AQUILI Juliajeanne
- 2 – Mme ARNOULD Elise
- 3 – Mme AYAD Georgette
- 4 – Mme BAHOUIS Lalafatima
- 5 – Mme BALLY Servane
- 6 – M. BELAID Laurent
- 7 – Mme BERNIGAUD Christine
- 8 – Mme BOUDELIOU Sabrina
- 9 – Mme BOURGEOIS Lucille
- 10 – Mme BRASSELET Fabienne, née TOURTE
- 11 – M. BUISSON Antony
- 12 – Mme BURON Gaëlle
- 13 – Mme CAMILLERI Evelyne, née PARET
- 14 – Mme CHAMAILLARD Claire
- 15 – Mme CHATELOT Anne-Laure
- 16 – Mme CLAVELLOUX Samira, née CHABAB
- 17 – Mme DANRÉ Evelyne
- 18 – M. DELANNOY Thomas
- 19 – M. DESCLAUX François
- 20 – Mme FAGAULT Virginie
- 21 – Mme GAUTIER-CHEVREUX Aline, née PETRUZZELLA
- 22 – M. GERARD Thomas
- 23 – Mme ISSOSTA Charlotte
- 24 – Mme JABIOL Laure
- 25 – Mme LAMON Agnès
- 26 – Mme LANCOU Elisabeth
- 27 – Mme LE CALVEZ Brigitte
- 28 – M. LE GUEVEL Quentin
- 29 – Mme LO GRASSO Valeria
- 30 – M. MAUBRÉ Marc
- 31 – M. MERMÉ Vincent
- 32 – Mme MICHEL Jessie
- 33 – Mme MONTOUT Christine
- 34 – Mme NGUYEN-CAND ThiHongAn, née NGUYEN
- 35 – M. PFLIGER Jonathan
- 36 – Mme PORTEFAIX Véronique
- 37 – M. RAYNIER Sylvain
- 38 – M. RICHIER Emmanuel
- 39 – Mme RIFFAULT Sylvie
- 40 – Mme SAINT-SARDOS Judith, née JAFFREDO
- 41 – Mme SER Laure, née BAUDOIN
- 42 – M. STIEGLER Aurélien
- 43 – M. THOMAS David
- 44 – Mme VILCOLLET Cindy
- 45 – Mme VITOT Mathilde.

Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU



**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ARNAULD Emmanuelle
- 2 — M. BELLOY Vincent
- 3 — M. BIDU Maxence
- 4 — M. BIEBER Vincent
- 5 — Mme BOHR Cécile
- 6 — Mme BOUDILLON Julie
- 7 — Mme BOURRIAUD Gwénaëlle
- 8 — Mme BRANCHUT Catherine
- 9 — Mme BURBAUD Nathalie
- 10 — Mme CELLIER Floriane
- 11 — Mme CHALICARNE Annabelle, née WAGNEUR
- 12 — Mme CHARBONNET Angélique
- 13 — Mme CHRISTOFORIDIS Mathilde
- 14 — Mme CONTE Bettina
- 15 — M. COUSTOU Grégoire
- 16 — Mme DEHON Nolwenn
- 17 — M. DENARO Jérémy
- 18 — Mme DOHEY Pauline
- 19 — Mme DUTILLIEUX Fanny
- 20 — Mme GARRIGUENC Alexandra
- 21 — M. GATTONE Yanis
- 22 — Mme GAUTHÉ Sarah
- 23 — Mme GAUVIN Julie
- 24 — Mme GAZEAU Anaïs, née ALAX
- 25 — Mme GOTTÉ Julie, née LUCAS
- 26 — Mme GUILLOCHEAU Isabelle
- 27 — Mme HÉNAUX Camille
- 28 — Mme HERBET Marie-Emilia
- 29 — M. LE GOFF Quentin
- 30 — Mme LE PAGE Nolwenn
- 31 — Mme LEGRAND Julie
- 32 — Mme LEROY Sabine
- 33 — Mme LOTERIE Joséphine
- 34 — Mme LUCCIONI Cécile
- 35 — Mme MAGNIONT Pauline
- 36 — Mme MÉTREAU Hélène
- 37 — M. MULLER Antoine
- 38 — M. NEVES DIAS DUARTE SANTOS Gonçalo
- 39 — Mme PAPRI Florence
- 40 — M. PIERIN Luc
- 41 — Mme PITOUS Marion
- 42 — Mme POULAIN Corinne
- 43 — Mme POUPIN Geneviève, née PEUREUX
- 44 — Mme ROBERT Anne-Sophie
- 45 — Mme SABOULARD Lisa
- 46 — Mme SAVY Hélène, née PÉTERLÉ
- 47 — M. SENET Marc
- 48 — Mme TAURINYA Lucile
- 49 — Mme THOMASSET DE LONGUEMARE Gaëlle
- 50 — Mme TORT Béatrice
- 51 — M. VIAL Pierréloi

52 — Mme VIMONT Célia

53 — Mme VUILLERMET Agathe.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Nom du candidat déclaré reçu, sur liste principale, au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.**

1 — M. AUDARD Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

*Le Président du Jury*

Laurent CHASSAIN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. BIBAULT Pierre

2 — M. VALETTE Benjamin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

*Le Président du Jury*

Laurent CHASSAIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 6 mars 2017 pour une poste.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité

1 — Mme BARBARIN Laure

2 — M. CHABERNAUD Quentin

3 — M. VERRANDO Thomas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>. – Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ALBERT et la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réfection totale du trottoir pair de la rue Petit, entre les n°s 70 et 86, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, néces-

site de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 63 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne le n° 70.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE RUNGIS et le n° 75.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10255 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de création d'un passage piétons surélevé au droit du n° 3 ter, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 18 au 19 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3t.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE L'OURCQ jusqu'à n° 3b.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, sont suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE ALPHONSE KARR jusqu'à n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 préfectoral n° 89-10393 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cambrai ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation de travaux de création d'un passage piétons surélevé, au droit du n° 3 ter, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 24 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le levage d'une grue nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, de l'intersection avec la RUE GUERSANT jusqu'à la RUE LEBON.

Cette mesure sera effective le 21 mai 2017 de 7 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective le 21 mai 2017 de 7 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 mai 2017 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

L'arrêté municipal n° 2015 P 0063 est provisoirement suspendu en ce qui concerne les emplacements situés au n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot et rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des sols de la promenade Bernard Lafay, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Caporal Peugeot et rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 22 places ;
- RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg du Temple, Bichat et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Faubourg du Temple, Bichat et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 29 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun :

- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

L'arrêté préfectoral n° 2001-16898 susvisé est provisoirement suspendu en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, La circulation est interdite sur la bande cyclable QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 66 au n° 34.

L'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé est provisoirement suspendu en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40

L'arrêté municipal n° 2015 P 0063 est provisoirement suspendu en ce qui concerne l'emplacement cités au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Baron, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lorsqu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2017 au 10 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement ;

— RUE BARON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 38, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Béarn, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 9 juin inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BEARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 1<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10313 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des trottoirs et des marquages de signalisations horizontales, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 29 et 30 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE L'EVANGILE et la RUE GASTON TESSIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10314 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 42.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du parking COURCELLES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 20 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 210, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement entrepris par la Ville de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHRETIEN DE TROYES, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RAMBOUILLET et la RUE PAUL-HENRI GRAUWIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement/circulation rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2017 T 10098 du 20 avril 2017, modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux en caves doivent se prolonger jusqu'au 26 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — — L'arrêté n° 2017 T 10098 du 2 mai 2017 est prorogé jusqu'au 26 mai 2017 « modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE CLAUDE POUILLET, à Paris 17<sup>e</sup> ».

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2017 T 10326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoir et de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 2 places et une zone 2 roues, du 15 mai au 15 juin 2017 ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 95, du 29 mai au 13 juillet 2017 ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 80, du 29 mai au 13 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 65 et du n° 67, sur 6 places, du 29 mai au 20 octobre 2017 ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 96, sur 6 places dont 3 places GIG-GIC et 1 zone deux roues, du 29 mai au 8 août 2017 ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 1 place, du 29 mai au 8 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article. Ces emplacements sont reportés au n° 96.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues de Payenne et Francs-Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de cantonnement entrepris par la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur la zone de livraison partagée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'équipements de téléphonie mobile, existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 230, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue de Crimée, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 230.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans la livraison d'une structure flottante sur le bassin de la Villette, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 6 places et une zone de livraison, du 31 juillet au 3 novembre 2017 ;

— RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 et du n° 34, sur 8 places, du 22 mai au 3 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10352 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Colbert, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés entrepris par ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Colbert, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COLBERT, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10353 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Suchet et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SUCHET, au droit du n° 89, sur 5 ml (du 12 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2017) ;

— BOULEVARD SUCHET, au droit du n° 107, sur 5 ml (du 12 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2017) ;

— BOULEVARD SUCHET, côté pair, du n° 132 au n° 144, sur 25 ml (du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2017) ;

— PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, face au n° 2, sur 40 ml (du 22 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Alice Guy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la place nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Alice Guy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ALICE GUY, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 125, RUE DIDOT et du n° 131, RUE DIDOT, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10360 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'une habitation située au droit du n° 14, rue du Hainaut, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendue, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'installation et de dépose de sections de kiosque 90, avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 mai 2017, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VICTOR et HELENE BASCH et la RUE DE CHATILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Montbrun et Brézin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de sondages de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Montbrun et Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 4 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés, du 15 au 31 mai 2017 ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 zone de livraison, du 15 au 31 mai 2017 ;

— RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2, n° 6, n° 22 et en vis-à-vis du n° 37, sur 8 places et 1 zone de livraison, à compter du 6 juin 2017 ;

— RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7, n° 25 et n° 35, sur 6 places, à compter du 6 juin 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 24, RUE MONTBRUN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 6, RUE BREZIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement au réseau de fibre optique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 26 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 P 10120 portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe Max », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'une partie de la place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>, est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Adolphe Max », et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BRUXELLES jusqu'à la RUE DE VINTIMILLE.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 susvisé relatives à la PLACE ADOLPHE MAX, dans sa partie comprise entre la RUE DE BRUXELLES et la RUE DE VINTIMILLE, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10142 instituant des emplacements réservés au bus de relais d'assistant.e.s maternel.le.s et relais d'auxiliaire parental.e.s, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-14, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 173 du Conseil de Paris des 12,14 et 15 juin 2016 autorisant la Maire de Paris à conclure

avec l'association ABC puériculture une convention pour la création d'un relais d'assistant.e.s maternel.les et d'auxiliaires parental.es ;

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec une association une convention d'objectifs relative à l'exploitation d'un service itinérant de halte-garderie ;

Considérant que l'exploitation de service nécessite la mise à disposition périodique d'emplacements dédiés à l'accueil de ce véhicule ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des bus de relais d'assistant.e.s maternel.les et d'auxiliaires parental.es RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur les aires de livraison (deux emplacements).

Cette mesure est applicable les vendredis matin de 8 h 30 à 12 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

### Arrêté n° 2017 P 10189 portant création d'une aire piétonne place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Adolphe max », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la fréquentation piétonne place Adolphe Max, générée par la végétalisation d'une partie de la rue de Bruxelles ainsi que la proximité du square Berlioz, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne PLACE ADOLPHE MAX, depuis la RUE DE DOUAL vers et jusqu'à la RUE DE BRUXELLES, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0947 du 29 novembre 2013 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu l'arrêté conjoint DASES/ARS IDF du 14 octobre 2016, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la cession de la gestion du FAM ROBERT DOISNEAU, de la FONDATION HOSPI-

TALIERE SAINTE-MARIE à la FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 461 081,71 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 276 742,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 595 532,63 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 251 703,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 70 853,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 198,15 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 201,97 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à la société « DOMINO SERVICES » pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par le gérant de : « DOMINO SERVICES Marseille », société à responsabilité limitée n° de SIRET 517 529 277 RCS Marseille, sise 26 A, boulevard Baille, 13006 Marseille, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu le recours formulé par le gérant de domicile services suite au refus d'autorisation en date du 21 mars 2017, par lequel le demandeur sollicite un nouvel examen de la demande d'autorisation d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu les éléments nouveaux apportés par le demandeur ;

Arrête :

Article premier. — La nouvelle demande d'autorisation transmise le 4 mai 2017 par le gérant de : « DOMINO SERVICES » société sise à Marseille, 26 A, boulevard Baille, 13006 aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est acceptée.

Art. 2. — Après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur : M. Stéphane PRUDHOMME, notamment la convention de mise à disposition d'un espace de travail, sis 11, rue Jean Mermoz, 75008 Paris, à compter du 2 mai 2017, pour une période d'un an, les dispositions prévues par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles, sont respectées.

Art. 3. — La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET



**DÉPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2017-1159 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatif Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 14 septembre 2017, pour le recrutement d'assistants socio-éducatif Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au CASVP.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'une qualification reconnue équivalente.

Art. 5. — Nature des épreuves :

*Admissibilité* : sélection sur dossier.

*Admission* : entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 €.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Ressources de la Direction  
de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2017-1160 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture Titre IV, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP du 21 octobre 2005, portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 12 septembre 2017, pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture Titre IV auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au CASVP.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14, R. 4383-15 du Code de la santé publique.

Art. 5. — La nature des épreuves est la suivante :  
— admissibilité : sélection sur dossier ;  
— admission : entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format

32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 €.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration du Centre  
d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-directeur  
des Ressources de la Direction  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
François WOUTS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00552 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008

modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :  
 — le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;  
 — les dépenses par voie de carte achats ;  
 — l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, contrôleur général, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Eric VITEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI et de M. VITEAU, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> district ;

— M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district ;

— M. Ronan PERES, commissaire de Police, chef adjoint de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;

— M. Alexis FAUX, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, commissaire général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, commissaire de Police, chef de la division de sécurisation et de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00291 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14, alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 311-1 (2) et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00217 du 15 avril 2016 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge » créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, à Paris ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette Zone de Sécurité Prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public et en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 précité, interdisant le stationnement de véhicules de transport de marchandises dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté, sont conformes aux objectifs mais qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant

dans le secteur situé dans la zone de sécurité prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses :

- boulevard Barbès, entre la rue Marcadet et la rue Myrha ;
- rue Myrha, entre le boulevard Barbès et la rue Léon ;
- rue Léon, entre la rue Myrha et la rue Marcadet ;
- rue Marcadet, entre la rue Léon et le boulevard Barbès.

ainsi que dans les portions de voie suivantes :

- Rue Marcadet, entre la rue Léon et la rue Ernestine ;
- Rue des Poissonniers, entre la rue Marcadet et la rue

Ordener.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00620 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à



l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 9-I et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'une épreuve, pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, pour 6 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

- électricité : 1 poste ;
- menuiserie : 1 poste ;
- plomberie : 4 postes.

Art. 2. — Le concours sur titres, complété d'une épreuve, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dans les spécialités mentionnées ci-dessus, comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Il est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux

ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Bureau du recrutement (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 24 juillet 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — La phase d'admissibilité d'examen par le jury des dossiers de candidatures présentés par les candidats aura lieu, à partir du 6 septembre 2017.

Les épreuves d'admission se dérouleront, à partir du 4 octobre 2017, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s sélectionné.e.s sur dossier par le jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité « filière immobilière ».**

10 candidat.e.s ont été sélectionné.e.s par ordre alphabétique sur dossier par le jury :

- ALBERTINI Alice
- ANDRIANAMBAHY RASSON Lanto
- AZNAG Omar
- FANNANE Nadia
- FORT Laurence
- NAVARRO Franck
- ONANA MVELE Gaston
- PUSTILNICOV Yaël
- RAKOTONARIVO, nom d'usage BARANKANIRA Vero
- ZARKA Dean.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Florence BOUNIOL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Adoption du programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé. — Avis.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 11 mai 2017.

Le programme d'actions 2017 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 19 mai 2017 et est consultable dans son intégralité sur [paris.fr](http://paris.fr) :

[https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement\\_1](https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement_1).

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Isabey, à Paris 16<sup>e</sup>.

##### Décision n° 17-120 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 février 2016 par laquelle la S.C.I. ISABAU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) l'ancienne loge d'une surface de **21,70 m<sup>2</sup>** située au rez-de-chaussée, porte G, lot 79, de l'immeuble sis 2, rue Isabey, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur Paris HABITAT) d'un local (T1) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **23,26 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, lot n° F5-140 de l'ensemble immobilier sis 25-27, avenue Albert Bartholomé/4 au 10, rue André Theuriet/5-7, avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 mars 2016 ;

L'autorisation n° 17-120 est accordée en date du 29 mars 2017.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18 bis, avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup>.

##### Décision n° 17-162 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2014 complétée le 21 octobre 2014, par laquelle la S.A.R.L. DGPDG sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) les locaux d'une surface totale de **418,90 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 18 bis, avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un bâtiment à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **958,50 m<sup>2</sup>** (13 logements créés) située 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Logt privé Propriétaire : ALTAREA COGEDIM	5-7, impasse Marie Blanche, Paris 75018	RDC 4 logements	T3	n° 2	86,80 m <sup>2</sup>
			T3	n° 3	110,80 m <sup>2</sup>
			T3	n° 4	83,70 m <sup>2</sup>
			T4	n° 5	136,00 m <sup>2</sup>
		Rez-de-jardin 1 logement	T1	n° 92	38,50 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup> 6 logements	T1	n° 12	31,40 m <sup>2</sup>
			T2	n° 13	52,90 m <sup>2</sup>
			T3	n° 14	83,40 m <sup>2</sup>
			T2	n° 15	54,90 m <sup>2</sup>
			T1	n° 16	33,20 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup> 2 logements	T4	n° 11	117,30 m <sup>2</sup>
			T3	n° 21	73,70 m <sup>2</sup>
		Superficie totale réalisée de la compensation			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 17-162 est accordée en date du 11 mai 2017.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 2017-1155 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers en soins généraux sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 5 septembre 2017.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 3. — Les épreuves seront constituées par une sélection sur dossier (admissibilité) et un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (admission).

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1156 portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-2 en date du 31 mars 2017, portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation, seront organisés, à partir du 13 septembre 2017.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré, leur répartition entre les deux concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Les conditions d'accès au concours sont :

— pour le concours externe : être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), ou du Brevet d'Animation Socio-Educative (BASE) ou d'un diplôme en animation de niveau au moins équivalent ;

— pour le concours interne : être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — La nature des épreuves organisées au titre des deux voies est la suivante :

*Admissibilité :*

— explication de texte à partir d'un texte de portée générale relatif à l'animation (Durée 1 h 30 — coefficient 3) ;  
— établissement d'un projet d'animation auprès de personnes âgées (Durée 1 h 30 — coefficient 4).

*Admission :*

— Entretien avec le jury (Durée 15 minutes maximum — coefficient 5, sans préparation).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1157 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 cadres de santé paramédicaux (1 au titre de la voie interne et 1 au titre de la voie externe).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres de santé paramédicaux (1 au titre de la voie interne et 1 au titre de la voie externe), seront organisés sur Paris, à compter du 2 octobre 2017.

Art. 2. — La voie externe est ouverte aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps des filières infirmières, de rééducation, médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur public ou privé, une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Art. 3. — La voie interne est ouverte aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (interne et externe) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves des deux voies :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury (20 minutes sans préparation, dont 5 minutes de présentation du parcours professionnel).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot , 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.



Art. 10. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1158 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de deux cadres supérieurs de santé paramédicaux sera organisé, sur Paris, à partir du 2 octobre 2017.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier.

Admission :

a) Mise en situation professionnelle :

Préparation préalable de 30 minutes puis 15 minutes de présentation et 15 minutes de questions (durée 30 minutes).

b) Entretien avec le jury :

Un entretien sans préparation préalable de 20 minutes : 8 à 10 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 10 à 12 minutes de questions.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1161 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques, Titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques, Titre III, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 19 octobre 2017.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Art. 3. — Nature des épreuves des deux voies :

*Admissibilité* : sélection sur dossier.

*Admission* : entretien avec le jury (15 minutes sans préparation).

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts au concours seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

## **Arrêté n° 2017-1163 portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bâtiment.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-4 en date du 31 mars 2017, portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme et des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours (interne et externe) pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bâtiment, seront organisés, à partir du 7 novembre 2017.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 12, la répartition des postes entre les deux voies et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Les conditions d'accès au concours sont :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente ;

— pour le concours interne : être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — La nature des épreuves organisées au titre des deux voies est la suivante :

*Admissibilité :*

Sélection sur dossier.

*Admission :*

1) Essai pratique portant sur les tâches principalement exécutées par les adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe spécialité bâtiment (Durée 4 heures maximum — coefficient 2) ;

2) Conversation avec le jury (Durée 15 minutes maximum — coefficient 1, sans préparation).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 8 au 29 juin inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 8 juin au 6 juillet 2017 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 6 juillet 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement, au grade d'agent des services hospitaliers de classe supérieure dans le corps des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.**

— M. Maurice ELISMAR.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement, au grade d'adjoints d'accueil et d'insertion principal 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2016.**

— M. Frédéric FAIFE

— M. Chifaou KELANI.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

**Décision n° 2017-16 portant modification de délégation de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature et ses modifications par décision 2017-01, 2017-02 et 2017-11 ;

Considérant la fin des fonctions de M. Jean-Claude NEFF, en qualité de chef de l'agence Est au sein de la Direction de la Distribution ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

M. Olivier RAYNALT, en qualité de chef de l'agence Est au sein de la Direction de la Distribution, dans la limite de ses attributions et pour les services placés sous sa responsabilité, est autorisé à signer les actes et documents visés :

— A l'article 5 (alinéas 5.1 et 5.3) de la décision 2016-12 susvisée.

Article 2 :

La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Benjamin GESTIN

## PARIS MUSÉES

**Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées.**

Le Président de l'Établissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la démission de Mme Rose May LABADY reçue par courriel le 2 mai 2017 ;

Vu le courriel du 2 mai 2017 du SUPAP/FSU désignant M. Jean-Michel LAVENETTE en remplacement de Mme Rose May LABADY et M. Fouad MEZIANE ELOTMANI en remplacement de M. Jean-Michel LAVENETTE ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

— Le nom de « Mme Rose May LABADY » est remplacé par celui de « M. Jean-Michel LAVENETTE » ;

— Le nom de « M. Jean-Michel LAVENETTE » est remplacé par celui de « M. Fouad MEZIANE ELOTMANI ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Bruno JULLIARD

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.**

Poste : chef de projet urbain (F/H).

Contact : Mme Aurélie COUSI/M. François HOTE — Tél. : 01 42 76 38 00/01 42 76 21 10 .

Email : [aurelie.cousi@paris.fr](mailto:aurelie.cousi@paris.fr)/[francois.hote@paris.fr](mailto:francois.hote@paris.fr).

Référence : DU/AV/IST n° 41271/41272.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (F/H).

Contact : Mme Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : [veronique.legall@paris.fr](mailto:veronique.legall@paris.fr).

Référence : DPA/IST/41308.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Circonscription Est.

Poste : collaborateur.trice du chef de la circonscription Est (arrondissements 3/4/11/19/20).

Contact : Fabrice MARTIN/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 31 68/01 42 76 32 31/01 42 76 36 45 — Email : [fabrice.martin@paris.fr](mailto:fabrice.martin@paris.fr)/[elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41162.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Service : mission tramway.

Poste : responsable de la division études et travaux (F/H).

Contact : Christelle GODINHO — Tél. : 01 84 82 36 34 — Email : [christelle.godinho@paris.fr](mailto:christelle.godinho@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41209.

2<sup>e</sup> poste :

Service : mission tramway.

Poste : adjoint au responsable de la division études et travaux (F/H).

Contact : Christelle GODINHO/Thomas SANSONETTI — Tél. : 01 84 82 36 34/01 84 82 36 37 — Email : [christelle.godinho@paris.fr](mailto:christelle.godinho@paris.fr)/[thomas.sansonetti@paris.fr](mailto:thomas.sansonetti@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41248.



**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef(fe) de projet HR Access (MOE).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41240.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef(fe) de projet HR Access (MOE).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41241.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef de projet « Mise en œuvre des transferts de compétences » (F/H).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41243.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service de l'Energie — Section Performance Energétique

Poste : manager en énergie (F/H)

Contact : Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20 — Email : [magali.domergue@paris.fr](mailto:magali.domergue@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41282.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service ressources.

Postes : chef-fe du Service ressources.

Contact : Mme Caroline GRANDJEAN — Tél. : 01 42 76 35 08.

Références : AP 17 41255.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de la CASPE.

Référence : AP 17 41 340.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de la CASPE.

Référence : AP 17 41 347.

Contacts : Christophe DERBOULE (DASCO) ou Eric LAURIER (DFPE) — Tél. : 01 42 76 30 35 (DASCO) ou 01 43 47 72 00 (DFPE).

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la comptabilité, préfiguration d'un centre des recettes.

Poste : responsable de la préfiguration du centre des recettes.

Contact : François DESGARDINS — Tél. : 01 42 76 22 70/01 42 76 22 92.

Référence : AT 17 41197.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : chargé.e de projet LGBT et lutte contre les discriminations.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : attaché n° 41211.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction du budget.

Postes : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la Direction de la Communication (DICOM) et de la SAEMES.

Contact : Mme Julie QUESNE — Tél. : 01 42 76 20 28.

Références : AT 17 41275.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget.

Postes : chargé.e de secteur au Pôle « expertise et études ».

Contact : M. Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Références : AT 17 41278.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, Economie et social.

Postes : acheteur expert — domaine prestations de services.

Contact : Mme Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Références : AT 17 40166.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Participation Citoyenne-Budget participatif.

Poste : chargé.e de mission budget participatif.

Contact : Ari BRODACH — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : attaché n° 41281.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : chef.fe de projet communication.

Contact : Mme Carmen BACH — Tél. : 01 17 29 26 91.

Référence : attaché n° 41285.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de seize postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la vie associative maison des associations.

Postes : Directeurs.trices d'une Maison des Associations (1/2, 3/4, 5/6, 7/8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20<sup>e</sup> arrondissements.)

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Références : AT 17 41291.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — BAFD — SAF d'Auxerre.

Poste : Directeur.trice Adjoint.e du SAFD.

Contact : Eléonore KOEL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07.

Référence : attaché n° 41352.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 41280 :

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordinateur.trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Accès : Métro : Gambetta.

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur.trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le.la Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles et savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils Bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22.

Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 31 octobre 2017.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e. — attaché.e principal.e chargé.e de projet accompagnement de l'élaboration du projet de service sur l'action sociale de proximité.**

Localisation :

CASVP — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la sous-direction des Interventions Sociales

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M €.

La sous-direction des interventions sociales a pour mission d'assurer, pour l'ensemble des Parisiens :

- l'instruction et la délivrance des aides sociales facultatives, proposées par le règlement municipal voté en Conseil de Paris, ainsi que l'instruction de certaines aides sociales légales ;
- l'accompagnement social de polyvalence ;
- la gestion des établissements pour personnes âgées autonomes.

Mission confiée :

Le.la. chargé.e de projet accompagnera les différentes étapes de la réalisation du projet de service sur l'action sociale de proximité.

L'activité des Services de la sous-direction est structurée par différents documents cadres.

Concernant les services administratifs des sections, un premier projet de la SDIS, en 2013, a poursuivi 5 objectifs prioritaires : améliorer la gestion de la relation « usager » et valoriser les fonctions d'accueil, favoriser et renforcer l'accès aux droits, faciliter le travail d'instruction, accompagner l'encadrement local dans l'exercice de ses responsabilités, formaliser les relations avec les services supports et optimiser leurs actions dans l'intérêt des agents et des usagers.

Depuis cette date, la gestion du service social polyvalent a été déléguée au CASVP sur tout le territoire parisien par la Direction des Actions Sociales, de l'Enfance et de la Santé via une convention de délégation, qui fixe des objectifs de travail. Par ailleurs, un référentiel des interventions sociales et un cahier des charges précisent les modalités d'intervention et d'organisation du service social.

Des évolutions importantes conduisent la SDIS à engager l'élaboration d'un nouveau projet de service sur le thème de l'action sociale de proximité.

Différentes thématiques seront abordées dans le cadre du projet :

- les modes d'accueil et les parcours du public ;
- la territorialisation de notre action ;
- la prise en charge des publics vulnérables ;
- les aides financières délivrées aux parisiens ;
- la participation des usagers des services.

La méthode employée sera largement participative.

Plusieurs instances sont envisagées :

- des groupes de travail, qui ont vocation à être constitués de manière très ouverte, en sollicitant la participation des principaux partenaires ;
- un comité de pilotage ;
- un comité d'experts, pour donner un avis éclairé sur le projet.

Au-delà, des outils seront à construire pour permettre aux professionnels de s'exprimer pour construire le projet.

Par ailleurs, la sous-direction souhaite recueillir l'avis des usagers des services sur les prestations proposées. L'aide d'un prestataire extérieur pourra être recherchée pour mener cette démarche.

Le projet est envisagé comme un « chapeau commun », qui sera complété par des projets locaux, réalisés par les sections. Le projet se veut opérationnel et sera rédigé sous forme de fiches actions. Un dispositif d'évaluation périodique des actions et de l'atteinte des objectifs devra être intégré.

Le projet doit être élaboré sur une période d'un an.

Profil recherché :

Corps des attachés.

Recrutement par mutation, détachement ou contrat.

Compétences attendues :

- intérêt pour la question sociale et bonne connaissance des acteurs et dispositifs ;
- très bonne maîtrise de la méthodologie de projet ;
- réactivité ;
- bonne capacité rédactionnelle ;
- bonne maîtrise des outils numériques.

Candidatures :

Adresser CV et lettre de motivation par mail à : Mme ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales — Email : [anne-sophie.abgrall@paris.fr](mailto:anne-sophie.abgrall@paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un chef de cuisine (F/H).**

— 15 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

— 1 poste de chef de centre cuiseur TC (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.



**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au Musée Cernuschi.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris, 7, avenue Velasquez, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal.

*Principales missions :*

L'agent chef est en charge de l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance. A ce titre les activités suivantes lui sont notamment confiées :

- réaliser les plannings mensuels des agents d'accueil et de surveillance ;
- organiser le planning quotidien des agents, et en assurer la bonne mise en œuvre ;
- encadrer les agents de surveillance sur le terrain ;
- participer à la formation continue des agents, et à l'intégration des nouveaux venus ;
- gérer administrativement les personnels d'accueil et de surveillance titulaires et vacataires ;
- diffuser auprès de l'équipe les informations sur les activités et la programmation du musée ;
- accompagner la mise en œuvre des critères du label QualiParis ;
- participer à la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- assurer l'ouverture et de la fermeture du musée au public ;
- participer à la mise en sécurité du public, des collections et du bâtiment en cas de problème ;
- anticiper, suivre et organiser les équipes pour les activités exceptionnelles.

Conditions particulières : Port obligatoire de la tenue réglementaire. Contact avec le public. Travail ponctuel en nocturne (vernissage, soirées privées).

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- sens des responsabilités et de l'initiative ;
- goût pour le contexte muséal et les arts de l'Asie.

*Savoir-faire :*

- capacité à gérer au quotidien une équipe, expérience similaire souhaitée ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook).

*Connaissances :*

- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leur recyclage) ;
- connaissance du cadre réglementaire du temps de travail ;
- connaissance des procédures dans le domaine de la sûreté (prévention risques malveillance, vols, etc.) ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines et Secrétariat Général du Musée Cernuschi.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr)

et [catherine.lassimone@paris.fr](mailto:catherine.lassimone@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : adjoint(e) au chef du Service accueil et surveillance du Musée d'art moderne :

*Localisation du poste :*

Direction : Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

*Catégorie :*

B — ASBM.

*Principales missions :*

Le La titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- vérifier les conditions d'accueil et d'accessibilité du public et contribuer au respect des critères du label Quali-Paris ;
- intervenir en cas de plaintes des visiteurs, ainsi qu'en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;
- prendre en charge des missions d'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers ;
- prendre en charge la remise à jour du livret d'information à destination des visiteurs à l'accueil public du musée ;
- assurer le contrôle hiérarchique des équipes de surveillance et d'accueil en s'appuyant sur les personnels d'encadrement intermédiaire ;
- superviser la rédaction des plannings, des absences, des congés et des mouvements de personnels ;
- veiller à la diffusion et à la mise en œuvre des consignes internes ainsi qu'au respect de la réglementation RH ;
- effectuer les entretiens de notation et de formation et collaborer à la définition des besoins et à la mise en œuvre des plans de formation ;
- recevoir les agents en cas de dysfonctionnement ou de conflit au sein des équipes et si besoin rédiger des rapports sur la manière de servir ;
- contrôler le travail des personnels non titulaires, notamment par la transmission des manières de servir des vacataires au BRHFP ;
- apporter sa contribution dans le cadre de la gestion et du déroulement de carrière des agents ;
- participer aux actions de formation et de sensibilisation des vacataires.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- sens des responsabilités ;
- SSIAP 1 serait un atout.

*Savoir-faire/Savoir-être :*

- capacités d'encadrement et de coordination des équipes ;
- maîtrise des techniques d'accueil et de gestion des situations difficiles ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint, Outlook).

*Connaissances :*

- connaissance du cadre réglementaire propre aux ERP ;
- pratique courante de l'anglais ;
- intérêt pour le secteur muséal.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Musée d'art moderne.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et au Secrétariat Général adjoint du musée : [yamina.salhi@paris.fr](mailto:yamina.salhi@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON